

COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 06 septembre 2021

Le lundi 06 septembre 2021, à 19 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Léman, sous la présidence de Madame Chrystelle BEURRIER, Maire.

Présents : Chrystelle BEURRIER, Frédéric GERDIL, Emilie CREUSOT, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane SOMMEILLER, Manuel DAL MOLIN, Quentin MOUCHET, Stéphane BAIGUE, Adelino MOTA.

Excusés : Philippe BERTRAND (a donné pouvoir à Frédéric GERDIL), Emmanuelle CLETON (a donné pouvoir à Chrystelle BEURRIER), Roger BÉCHET (a donné pouvoir à Manuel DAL MOLIN), Aurélie LAINET (a donné pouvoir à Emilie CREUSOT), Grégory BERNARD.

Absents : Stéphanie ZELIE.

Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	09
Nombre de votants	14
Date de convocation du conseil municipal	1 ^{er} septembre 2021

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h50.

Secrétaire de séance : Emilie CREUSOT.

Madame le Maire accueille et souhaite la bienvenue à Adelino MOTA qui intègre le conseil municipal à la suite de la démission de Sabine Dominique. Adelino MOTA est heureux d'entrer au conseil et précise qu'il travaillera en concertation pour le bien-être des habitants.

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : contrat de maintenance des photocopieurs de la mairie. La proposition est acceptée à l'unanimité.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 29 juin 2021

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Finances publiques

a. Décision modificative du budget principal

L'exercice budgétaire est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le budget primitif (BP) du budget principal de l'exercice 2021 a été voté le 16 novembre 2020, au vu des éléments connus à ce moment-là. Il convient d'ajuster certains chapitres budgétaires afin d'exécuter l'exercice dans de bonnes conditions financières. Madame le Maire propose d'effectuer les modifications suivantes via une décision modificative (DM) du budget primitif :

**Budget Principal - Investissements
- Recettes**

Chapitre	Libellé	BP 2021 du 16/11/2020	BS du 03/06/2021	DM n°1 du 06/09/2021	Crédits ouverts 2021
001	Solde d'exécution section investissement N-1	16 622,18 €	409 787,89 €	- €	426 410,07 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	246 149,96 €	229 791,85 €	- €	475 941,81 €
13	Subventions d'investissements	34 000,00 €	165 270,00 €	- €	199 270,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	437 056,86 €	- 203 814,45 €	- €	233 242,41 €
26	Participations et créances	- €	- €	- €	- €
024	Produit des cessions	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	86 916,27 €	13 947,81 €	- €	100 864,08 €
040	Opérations d'ordre	2 698,73 €	- €	- €	2 698,73 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	732 404,68 €	732 404,68 €
TOTAL		833 444,00 €	614 983,10 €	732 404,68 €	2 180 831,78 €

**Budget Principal - Investissements -
Dépenses**

Chapitre	Libellé	BP 2021 du 16/11/2020	BS du 03/06/2021	DM n°1 du 06/09/2021	BP + BS + DM 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	252 684,00 €	- €	- €	252 684,00 €
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	- €	- €	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	525 760,00 €	97 907,08 €	- €	623 667,08 €
23	Immobilisations en cours	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	517 076,02 €	- €	517 076,02 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	732 404,68 €	732 404,68 €
TOTAL		833 444,00 €	614 983,10 €	732 404,68 €	2 180 831,78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCÈDE aux modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2021 telles que présentées précédemment,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le maire précise au conseil municipal que le centre des finances publiques de Douvaine a fermé ses portes au 31 août 2021. Depuis le 1 septembre 2021 le comptable de la collectivité est basé à Thonon. Une nouvelle procédure a également été mise en place pour la gestion des fonds des régies municipales.

b. Décision modificative du budget annexe parking

L'exercice budgétaire est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le budget primitif (BP) du budget annexe parking de l'exercice 2021 a été voté le 16 novembre 2020, au vu des éléments connus à ce moment-là. Il convient d'ajuster certains chapitres budgétaires afin d'exécuter l'exercice dans de bonnes conditions financières. Madame le Maire propose d'effectuer les modifications suivantes via une décision modificative (DM) du budget primitif :

**Budget annexe parking -
Fonctionnement - Dépenses**

Chapitre	Libellé	BP 2021 du 16/11/2020	BS du 03/06/2021	DM n°1 du 06/09/2021	BP+BS+DM 2021
011	Charges à caractère général	6 150,00 €	- €	- 5,00 €	6 145,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	103 800,00 €	- €	- €	103 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	179,25 €	- €	- €	179,25 €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	5,00 €	5,00 €
042	Opérations d'ordre	39 870,75 €	- €	- €	39 870,75 €
TOTAL		150 000,00 €	- €	- €	150 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCÈDE aux modifications budgétaires du budget annexe parking pour l'exercice 2021 telles que présentées précédemment,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Tarifs des salles communales

Madame le Maire précise au conseil municipal qu'une réflexion est en cours sur l'ajustement des tarifs des salles communales. En effet, la délibération en vigueur ne permet pas de répondre à toutes les situations.

La fixation des tarifs sera faite par décision du Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire.

Il est précisé que la salle La Symphorienne est en priorité mise à disposition aux écoles au tarif fixé par convention entre la commune et le SIVU Excenevex-Yvoire.

d. Modalités de remboursement des frais de garde d'enfants des élus dans le cadre de leur mission

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2 et son article D. 2123-22-4-A ;

VU le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT ;

Madame le Maire présente au conseil municipal l'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis d'un remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP). Pour obtenir remboursement auprès de l'Agence de Service et de Paiement il convient de lui adresser, par voie postale ou par mail, les documents demandés dans un délai d'un an à compter du défraiement des élus par la commune.

Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil municipal ;
- Réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par une délibération du conseil municipal ;

- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Un contrat de travail ainsi qu'un bulletin de salaire et une déclaration à l'URSSAF, précisant le montant et le nombre d'heures de la garde, devront être transmis par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET en place le dispositif de remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus ;

ACCEPTE les modalités selon lesquelles les élus seront remboursés ;

INSCRIT les crédits au budget de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. Ressources humaines : Mise en place du télétravail – délibération de principe

Discussion :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à douze jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à huit jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de trois jours par semaine dans les cas suivants :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Manuel DAL MOLIN demande s'il existe des aides pour les collectivités territoriales afin de mettre en place le télétravail. Madame le Maire lui répond par la négative.

Manuel DAL MOLIN demande si un contrôle sur les agents en télétravail sera mis en place. Madame le maire précise que le télétravail est mis en place sur autorisation de l'autorité territoriale.

Charbanou MAGHSOUDNIA attire l'attention sur la sécurité et la santé de l'agent en télétravail et sur les éventuels accidents du travail, les postures à tenir, les évaluations des risques. Elle se propose de faire le tour des postes afin d'évaluer les risques psychosociaux. Madame le Maire souligne la bonne idée et lui propose de se rapprocher des services municipaux.

Frédéric GERDIL constate qu'il y a différents types de télétravail suivant les agents et leur niveau d'intervention dans la chaîne du travail. Que la collectivité territoriale fournisse le matériel permet de renforcer la sécurisation informatique des données de la mairie.

Madame le Maire précise qu'actuellement un agent est en télétravail une journée par semaine ; ce dispositif avait été mis en place au cours du dernier confinement et a prouvé son efficacité sur le travail fourni.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le principe du déploiement du télétravail au sein de la collectivité

AUTORISE Madame le Maire à saisir le comité technique du Centre de gestion de la Haute-Savoie afin d'obtenir son avis sur le projet de mise en place du télétravail,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Vie municipale : Modification des commissions communales de travail

Madame le Maire précise que, afin de gagner en efficacité et répondre aux exigences du règlement intérieur, des commissions de travail sont constituées. La commune d'Excenevex doit également être représentée dans un certain nombre d'instances extérieures. Enfin, le conseil municipal doit répondre à des obligations légales en créant quatre commissions obligatoires.

Cette nouvelle délibération vient actualiser certaines commissions dans le but de rendre l'action municipale encore plus efficace.

Liste des membres des commissions communales ainsi que des représentants au sein des différents groupements.

➤ Commissions obligatoires

Centre communal d'action sociale (CCAS)

Présidente : Chrystelle BEURRIER

Cinq délégués du conseil municipal : Grégory BERNARD, Stéphane SOMMEILLER, Emmanuelle CLETON, Stéphanie ZELIE, Charbanou MAGHSOUDNIA.

Cinq personnalités extérieures : deux représentants du club des aînés (Gérard GIGNOUX et Alain REQUET), deux représentantes de l'association des parents d'élèves (Karima GIERCZAK et Lousiane DEWITTE), autre groupement intéressé (APEI du Chablais, Philippe DELERCE).

Commission d'appel d'offres (CAO)

Présidente : Chrystelle BEURRIER

Trois délégués titulaires : Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Adelino MOTA.

Trois délégués suppléants : Stéphane SOMMEILLER, Quentin MOUCHET, Manuel DAL MOLIN.

Pour les marchés dits MAPA, une commission Adhoc est réunie, comprenant ces délégués et les membres de la commission de travail correspondant au marché.

Commission communale des impôts locaux

Présidente : Chrystelle BEURRIER

Les membres de cette commission désignés par le DDFIP sont :

- Emilie CREUSOT (suppléant)
- Manuel DAL MOLIN (suppléant)
- Aurélie LAINET (titulaire)
- Grégory BERNARD (titulaire)
- Jérôme CLETON (suppléant)
- Jeanine BÉCHET (suppléant)
- Martine BERTRAND (titulaire)
- Béatrice SOMMEILLER (titulaire)
- Pauline PERES (suppléant)
- Christophe LEFEBVRE (titulaire)
- Stéphane BAIGUE (titulaire)

Commission administrative des listes électorales

Trois conseillers municipaux issus de la liste arrivée en tête lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux : Frédéric GERDIL, Stéphane SOMMEILLER, Stéphanie ZELIE.

Deux conseillers municipaux issus de la liste arrivée en second lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux : Adeline MOTA et Grégory BERNARD.

➤ Commissions communales de travail

Commission urbanisme et aménagement

Présidente : Chrystelle BEURRIER

Vice-Président : Philippe BERTRAND

Membres : Quentin MOUCHET, Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Manuel DAL MOLIN, Grégory BERNARD, Frédéric GERDIL Stéphane BAIGUE, Charbanou MAGHSOUDNIA.

Invités : Thierry BRASSOD, Raphaël COLSON, Augusto PEIXOTO.

Les personnes invitées ne seront pas conviées aux réunions d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme afin de respecter le droit en vigueur.

Commission voirie-travaux-mobilité

Présidente : Chrystelle BEURRIER

Vice-Président : Roger BÉCHET

Membres : Philippe BERTRAND, Stéphanie ZELIE, Emmanuelle CLETON, Manuel DAL MOLIN, Quentin MOUCHET, Stéphane BAIGUE, Adelino MOTA, Grégory BERNARD.

Commission tourisme et base de loisirs

Présidente : Chrystelle BEURRIER

Membres : Stéphanie ZELIE, Emmanuelle CLETON, Roger BÉCHET, Stéphane SOMMEILLER, Stéphane BAIGUE, Quentin MOUCHET, Aurélie LAINET, Adelino MOTA, Grégory BERNARD.

Commission finances et personnels

Présidente : Chrystelle BEURRIER

Membres : Roger BÉCHET, Manuel DAL MOLIN, Grégory BERNARD, Adelino MOTA, Frédéric GERDIL.

Invitée : Catherine BRASSOD.

Les personnes invitées ne seront pas conviées aux réunions relatives à l'évocation des situations personnelles des agents de la collectivité afin de respecter le droit en vigueur.

Commission vie associative et jeunesse

Présidente : Chrystelle BEURRIER

Vice-président(e) : Emilie CREUSOT

Membres : Emilie CREUSOT, Quentin MOUCHET, Stéphane SOMMEILLER, Frédéric GERDIL, Aurélie LAINET, Roger BÉCHET, Stéphanie ZELIE, Stéphane BAIGUE, Adelino MOTA, Grégory BERNARD.

Commission santé

Présidente : Chrystelle BEURRIER

Membres : Emmanuelle CLETON, Charbanou MAGHSOUDNIA, Emilie CREUSOT, Adelino MOTA, Grégory BERNARD.

Commission vie locale et citoyenne

Présidente : Chrystelle BEURRIER

Membres : Frédéric GERDIL, Emilie CREUSOT, Roger BECHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Adelino MOTA, Grégory BERNARD.

Groupe de travail sur le règlement intérieur

Emilie CREUSOT, Charbanou MAGHSOUDNIA, Grégory BERNARD, Adelino MOTA et Frédéric GERDIL.

Commission embellissement – fleurissement :

Présidente : Chrystelle BEURRIER

Membres : Adelino MOTA, Stéphane SOMMEILLER, Emilie CREUSOT, Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Emmanuelle CLETON, Stéphanie ZELIE, Stéphane BAIGUE.

- Délégations aux établissements publics de coopération intercommunale et groupements divers

SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique) scolaire Excenevex – Yvoire

Trois titulaires : Chrystelle BEURRIER, Emilie CREUSOT, Emmanuelle CLETON

Trois suppléants : Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Stéphanie ZELIE

Syndicat des énergies nouvelles de Haute-Savoie (SYANE 74)

Un titulaire : Frédéric GERDIL

Comité de lutte contre la grêle

Titulaire : Philippe BERTRAND

Suppléant : Stéphane SOMMEILLER

Délégué à la défense nationale

Titulaire : Philippe BERTRAND

Suppléant : Quentin MOUCHET

Association des Maires de Haute-Savoie (ADM74)

Chrystelle BEURRIER

Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Haute-Savoie (CAUE 74)

Titulaire : Charbanou MAGHSOUDNIA

Suppléante : Chrystelle BEURRIER

Etablissement public foncier de Haute-Savoie

Une titulaire : Chrystelle BEURRIER

Panier relais à Douvaine

Titulaire : Charbanou MAGHSOUDNIA

Suppléante : Stéphanie ZELIE

Association des communes forestières

Titulaire : Philippe BERTRAND

Suppléant : Roger BÉCHET.

Office de tourisme intercommunal « Destination Léman »

Titulaire : Chrystelle BEURRIER

Etablissement public foncier de Haute-Savoie

Titulaire : Chrystelle BEURRIER

Représentant Habitat au sein de Thonon Agglomération

Titulaire : Emmanuelle CLETON

Suppléant : Roger BÉCHET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE les délibérations DELIB2021N015 du 22 février 2021 et DELIB2021N035 du 24 avril 2021 ;

DESIGNE les membres et représentants tels que définis ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Stéphane BAIGUE demande si des comptes rendus des travaux des commissions seront établis. Madame le maire répond par la positive et précise que c'est au vice-président de chaque commission de rédiger un compte-rendu des réunions qui sont tenues.

Frédéric GERDIL rappelle au conseil municipal que les élus sont éligibles aux formations via le droit individuel à la formation. Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ainsi que l'association des maires de Haute-Savoie proposent un certain nombre de formations à destination des élus.

V. Projet : Convention de mission d'accompagnement de la commune par le CAUE dans le cadre du projet d'espace omnisport et d'animation

Discussion :

Madame le Maire propose au conseil municipal de se faire accompagner par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Haute-Savoie pour le projet phare du mandat qui est la création d'un pôle sportif et d'animation. Le CAUE possède une grande expérience dans l'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets.

Cet accompagnement prendra la forme juridique d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage. Cette convention a pour objet d'accompagner la commune dans sa réflexion sur la réalisation d'une salle d'animation et l'aménagement du site sportif. Elle prévoit la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la collectivité à mieux définir et réaliser ses objectifs.

La convention régit les relations entre les parties pendant toute la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission par le CAUE. Cette période est estimée à dix mois environ à compter de la date de la décision de l'organe délibérant de la collectivité. Cette durée pourrait être modifiée par un avenant.

Une contribution volontaire et forfaitaire de 6.000€ nets au titre d'une contribution générale de l'activité sera versée par la collectivité.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

VU le projet de convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage entre la commune d'Excenevex et le CAUE,

CONSIDERANT qu'il convient que la commune se fasse accompagner dans la réalisation de son projet de salle d'animation et d'aménagement du site sportif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage entre la commune d'Excenevex et le CAUE ;

Autorise Madame le Maire à signer cette convention avec le CAUE ;

Autorise Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI. Acte notarié visant à accorder une servitude à Enedis sur le domaine public communal – Affouages de Filly sud

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société Enedis et le Maire de la commune d'Excenevex le 04 décembre 2019 pour constituer des servitudes de passage de canalisation électrique souterraine, ainsi que d'accès des agents Enedis, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée Enedis (anciennement Electricité Réseau Distribution France), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social à Paris la défense cedex (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur une parcelle cadastrée sur la commune d'Excenevex section B numéro 573 appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 15 euros.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 Annecy, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenable, stipulé que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lié à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
 - Requérir la publicité foncière ;
 - Faire toutes déclarations ;
- Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.
- Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.
- Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tout actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à signer l'acte notarié constituant ses droits et tout autre document nécessaire à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 Annecy, 4 route des Vignières ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII. Intercommunalité

a. Convention de prestation de services pour la mutualisation d'accueil de loisirs du SISAM au profit des communes d'Excenevex et d'Yvoire et du SIVU Excenevex-Yvoire

Madame le Maire présente la convention de prestation de services pour la mutualisation d'accueil de loisirs du Syndicat intercommunal Sciez-sur-Léman Anthy-sur-Léman Margencel (SISAM) au profit des communes d'Excenevex et d'Yvoire et du SIVU Excenevex-Yvoire pour l'année scolaire 2021-2022.

La convention a pour objet de permettre aux habitants d'Excenevex et d'Yvoire d'avoir accès à l'accueil de loisirs du SISAM dans les mêmes conditions que les habitants des communes de Sciez-sur-Léman, Anthy-sur-Léman et Margencel.

En contrepartie, la commune d'Excenevex s'engage à verser au SISAM le reste à charge pour ces accueils. Les modalités sont définies dans la convention.

Madame le Maire informe le Conseil que depuis que cette convention a été mise en place, l'accueil des jeunes exceneviens se déroule dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISER le Maire à signer la convention SISAM pour l'année scolaire 2021-2022 ;

AUTORISER le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Thonon Agglomération.

Lors de la séance du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon agglomération, en date du 7 septembre 2021, une délibération sera proposée par le Président au conseil afin de mettre en place des commissions de travail intercommunales. Madame le Maire précise que ces commissions seront ouvertes aux communes qui pourront déléguer un membre du conseil municipal au sein de chaque commission. Les commissions sont au nombre de six et sont thématiques. Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de désigner comme représentants les élus intéressés aux travaux des commissions intercommunales.

VIII. Maintenance des photocopieurs de la mairie

Frédéric GERDIL présente au conseil municipal le nouveau contrat qui est proposé pour la location et la maintenance des photocopieurs en mairie. Plusieurs entreprises ont été consultées et c'est la société Rex Rotary qui a présenté la meilleure offre assurant une qualité technique ainsi qu'une économie substantielle sur la durée du contrat.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

VU le projet de contrat pour la location et la maintenance des photocopieurs de la mairie,

CONSIDERANT qu'il convient que la commune contractualise la location et la maintenance de ses photocopieurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat entre la commune et la société Rex Rotary pour la location et la maintenance des photocopieurs de la mairie ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21h23.

Emilie CREUSOT
Secrétaire de séance



Chrystelle BEURRIER
Maire



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.